

DELEGATION DE POUVOIRS - MAINTIEN DE L'ORDRE -

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2 et R. 712-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université Toulouse 1 Capitole ;

Vu le règlement intérieur de l'université Toulouse 1 Capitole,

Le Président de l'Université, Hugues KENFACK, décide :

- ARTICLE 1 En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, Monsieur Frédéric FAISY, Directeur Général des Services de l'Université Toulouse 1 Capitole, reçoit délégation de pouvoirs à l'effet d'exercer les compétences du président de l'université Toulouse 1 Capitole, dans la limite des attributions de ce dernier, en matière de maintien de l'ordre dans l'ensemble des enceintes et locaux distincts ou non du siège de l'université.
- ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FAISY, Madame Agnès ALALINARDE, Directrice Générale des Services Adjointe reçoit délégation de pouvoirs à l'effet d'exercer les compétences déléguées en application de la présente décision.
- ARTICLE 3 Les autorités responsables désignées aux articles 1 et 2 sont compétentes pour prendre toute mesure utile au maintien de l'ordre, et notamment :
- Faire appel à la force publique en cas de nécessité ;
 - Recourir à des personnels chargés d'assurer le respect des règlements et de constater les éventuels manquements à la discipline universitaire ;
- ARTICLE 4 La présente délégation prend effet à la date de sa publication sur le site internet de l'établissement.

Fait à Toulouse, le 6 septembre 2021

Le délégataire,

Frédéric FAISY

La délégataire,

Agnès ALALINARDE

Le Président de l'Université,

Hugues KENFACK

